

République Française  
Département MAYENNE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 30 Mars 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARET Gaël (arrivé à 20H56), LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline (arrivée à 20H54), DUVAL Angélique, DURAND Lydia, DECRESSAC Guillaume et JOUIN Malvina

**Absent-e-s Excusé-e-s** : JOUIN Malvina, DUVAL Angélique et PIPART Eric

**Absent-e-s non Excusé-e-s** : LE GRAND Jérôme et DECRESSAC Guillaume

**Secrétaire de séance** : FRANGEUL Savéria

**Pouvoir-s** :

Mme JOUIN Malvina donne pouvoir à FOUGERAY Isabelle  
Mme DUVAL Angélique donne pouvoir à DURAND Lydia  
M. PIPART Eric donne pouvoir à BERGERE Christophe

Nombre de membres	
<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>
15	10
Date d'envoi de la convocation	
24/03/2023	
Date d'affichage de la convocation	
24/03/2023	

**ORDRE DU JOUR**

*Arrêt du procès-verbal de la séance précédente*

- 09 - Vote du compte administratif du budget Lotissement de Guérambert de 2022
- 10 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune
- 11 - Mise en place d'une autorisation de programme avec crédits de paiement
- 12 - Vote des taux d'imposition année 2023
- 13 - Fixation des indemnités de fonction des Adjointes
- 14 - Fixation de l'indemnité du Maire
- 15 - Report et affectation de résultats au budget primitif communal de l'année 2023
- 16 - Vote du budget primitif communal année 2023

*Informations*

*Questions diverses*

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

### Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

### 09 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL LOTISSEMENT DE GUÉRAMBERT

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. Mickaël HOUSSEAU, 1er Adjoint au maire, présente au conseil municipal le compte administratif du Lotissement de Guérambert de la commune concernant l'année 2022. Il se résume ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
résultats reportés 21	0,41 €			- €	0,41 €	- €
opérat° de l'exercice	- €	0,41 €	- €	- €	- €	0,41 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,41 €</b>	<b>0,41 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,41 €</b>	<b>0,41 €</b>
résultats de clôture 22	- €	- €	- €	- €	- €	- €
restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 7

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9 dont 2 pouvoirs

Approuve le compte administratif de l'année 2022

### 10 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose que soit adopté un règlement budgétaire et financier pour permettre l'autorisation de programme (AP) en section d'investissement du budget primitif communal année 2023.

Elle fait lecture du règlement proposé par la Trésorerie et amendé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier pour une application au 01 avril 2023.

*Vu la délibération n°2021.23.09.01 du 23 septembre 2021 de basculement de la M14 à la M57 au 01 janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2021.16.12.04 définissant la méthode et la durée des amortissements applicables avec la M57 ;*

CONSIDÉRANT le passage de la commune de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57 au 1 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus ;

CONSIDÉRANT l'obligation de la commune à amortir les subventions d'équipement versées, selon la durée définie par une délibération spécifique. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour le budget principal de la commune, par 12 voix pour dont 3 pouvoirs et une abstention de M. BIGARET Gaël en raison de son arrivée en cours d'exposé :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier ci-annexé
- **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune
- **DÉCIDE** que les immobilisations imputées à l'article 205 intitulé « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » ne soit plus amorti.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **11 – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AVEC CRÉDITS DE PAIEMENT**

*Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29, 2311-3 et R 2311-9 ;*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

*Vu le règlement financier pour la gestion des AP/CP voté par délibération n°10 du 30 mars 2023 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023 ;*

Considérant que la réglementation budgétaire permet de mettre en œuvre, dans le budget principal, des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de la requalification du centre bourg de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser) :

1. décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la requalification du centre bourg ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : **600.000,00 €**

Autorisation de programme : Requalification du centre bourg	BP 2023 Année N	BP 2024 Année N+1	BP 2025 Année N+2	TOTAL de l'autorisation de programme en euros
Crédit de paiement	50.000,00€	80.000,00€	470.000,00€	<b>600.000,00€</b>

- que ces dépenses seront équilibrées par un emprunt, voire des subvention(s) et une part communale en recette.

2. Dit :

- que les crédits respectifs ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif Communal de l'exercice 2023, 2024 et 2025.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal vote à l'unanimité de la mise en place de cette autorisation de programme.

## **12 - VOTE DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX ANNÉE 2023**

*Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;*

*Vu la volonté de la commission des finances du 21 mars 2023 de maintenir les taux ;*

Madame le Maire présente l'état de notification des trois taxes d'imposition qui se résume, en euros, comme suit :

LIBELLÉS	Taux 2022	BASES PREV. 2022	BASES REELLES 2022	Prod. Fiscal 2022	% VARIATION BASE PREV. 2023 sur BASE REELLE 2022	Taux référence 2023	BASES PREV. 2023	Prod. Fiscal 2023
TH	0	0	45603	0	7,10	18,86	48841	9211
TFb	49,57	442300	442981	219586	8,22	49,57	479400	237639
TFnb	47,91	145700	145528	69722	6,71	47,91	155300	74404
<b>Sous Total en euro</b>				<b>289308</b>	Variation de +11,04			<b>321254</b>
Allocat°compensatrices <i>cpte 74833</i>				8347			8304	8304
Effet du coefficient correcteur <i>cpte 73111</i>				45690			49523	49523
<b>TOTAL en euros</b>				<b>343345</b>	Variation de +10,41			<b>379081</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de maintenir les taux de 2022 tout en sachant que les finances publiques vont connaître un effet « ciseaux » dans les

années à venir avec une baisse significative des recettes au détriment des dépenses qui vont croître.

### 13 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

#### ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS LOCAUX

Suivant l'article L.2123-24-1-1 du CGCT : « Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2023 ;

Élus	Indemnités de fonction avec 51,60% et 19,80% de l'indice réf. IM 830 Année 2022	Indemnités de fonction avec baisse à 49,10 % et 17,30% de l'indice réf. IM 830 prévisionnel Année 2023
Maire	24505,00	23604,10
Adjoints	36990,00	33266,88
<b>TOTAL en euros</b>	<b>61495,00</b>	<b>56870,98</b>

Le Maire de séance expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des adjoints :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,  
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,  
Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,  
Vu les arrêtés municipaux n°33, 34, 35 et 36 du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions respectivement à Messieurs/Mesdames HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGERE Christophe et BOULAY Karine adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%

M. LERAY Patrick, Mme CHARPENTIER et Mme COUTELLE saluent les efforts des adjoints et les remerciements. Mme COUTELLE ajoute que l'indemnité s'applique à une tranche de 1000 à 3000 habitants alors qu'il y a à peine 1000 habitants à La Chapelle Anthenaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, avec effet au 01 avril 2023,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
  - Les quatre adjoints : 17,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1er avril 2023.

#### **14 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Le Maire de séance expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2020.11.06.08 du 11 juin 2020 et n°20230126.01 concernant les délégations attribuées au Maire.

Vu le courrier de demande d'indemnité de fonction à la baisse de Madame le Maire du 27 mars 2023 ;

Considérant la volonté exprimée par Mme Isabelle FOUGERAY, Maire de la Commune de percevoir 49.10 % du taux maximal de l'indemnité de Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire pour l'exercice des fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%

Comme déjà précisé précédemment, M. LERAY Patrick souligne la solidarité de Mme le Maire à faire un effort au même titre que les adjoints.

Mme FOUGERAY précise que cela ne va pas dans le sens des associations d'élus qui défendent les intérêts des élus dans leurs missions du quotidien.

Mme FRANGEUL rappelle que les dotations de l'État sont en baisse et que les élus n'ont pas le choix notamment s'ils souhaitent pouvoir continuer à réaliser des projets pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, avec effet au 01 avril 2023,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

- maire : 49.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1er avril 2023.

### **15 - REPORT ET AFFECTATION DE RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023**

Madame le Maire évoque la reprise et l'affectation des résultats et laisse la parole à M. BERGERE Christophe, adjoint au maire, pour exposer les résultats de clôture qui apparaissent en section d'exploitation et d'investissement au compte administratif 2022 et de les inscrire au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote **à l'unanimité**, décide :

#### **☞ de reporter**

- en recettes d'investissement à l'article 001 : **62 687,32 €**
- en recettes de fonctionnement à l'article 002 : **166 148,81 €**

#### **☞ d'affecter**

- en recettes d'investissement à l'article 1068 : **100 000,00 €**

### **16 - VOTE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNÉE 2023**

Monsieur BERGERE Christophe, adjoint au maire, expose la maquette de travail de la commission des finances suivie des pages du budget réglementaire. Madame FOUGERAY commente certains chiffres et indique qu'en nomenclature M57 il n'est plus possible de voter des dépenses imprévues.

De plus, Mme Fougeray rappelle que dans le cadre de la prospective financière réalisée en octobre 2022 avec les services de la Trésorerie, il est nécessaire dégager un autofinancement de 100.000,00€ chaque année.

Le Conseil Municipal, vote **à l'unanimité** le budget de la **commune** pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- d'investissement : ..... **365 544,05 €**

et

- de fonctionnement : ..... **859 584,93 €**

#### **TOTAL DU BUDGET 2023**

<b>Dépenses :</b>	<b>1 225 128,98 €</b>
<b>Recettes : .....</b>	<b>1 225 128,98 €</b>

Au vu du montant total d'un million deux cent mille, Madame le Maire ajoute que des dépenses de fonctionnement sont prévues concernant la voirie, la signalétique, le remplacement de leds lumineuse et autres pour un montant de plus de 100.000,00€ ce qui n'est pas anodin pour une commune comme La Chapelle Anthenaïse.

### Informations

La CCID s'est réunie le 28 mars 2023. Jusqu'à présent, le travail de la commission a été sous-estimé. Il est prévu un temps de travail de de la commission à l'automne pour examiner plus précisément les valeurs foncières de base.

Retour de la machine à pain : au début difficultés à l'usage de l'appareil, variation entre 35 et 70 baguettes vendues/jour. Mme BOULAY a prévu de faire un bilan avec le boulanger.

Les travaux de voirie sur la commune de Louverné sont prévus pour une durée minimale d'un mois avec des déviations mobiles qu'il convient de prendre connaissance sur Intramuros avant tout déplacement.

### Questions diverses

Retour de la commission périscolaire du jeudi 23 mars : présélection d'une structure de jeu qui sera soumise au conseil des enfants ce vendredi 31 mars. Mme FRANGEUL précise que le délai de livraison pourra être long, c'est-à-dire à la rentrée de septembre. L'objectif que les enfants puissent en profiter, dès cet été, semble difficile à tenir. Savéria ajoute que la structure du jeu est en aluminium et qu'elle sera installée au même endroit, sur demandes de plusieurs concitoyens, et le sol de réception sera en plaquettes de peupliers pour répondre au volet écologique.

Mme CHARPENTIER ajoute qu'il est à prévoir d'investir pour une autre structure côté Guérambert, sachant que les foyers avec enfants mutent selon le développement urbain de la commune. Mme FOUGERAY rappelle que cela est prévu par le Plan Pluriannuel d'Investissements. L'idée de Mme FRANGEUL s'oriente vers une tyrolienne.

Dans le même ordre, il est précisé que le petit jeu à bascule sans plaque « NF » ni identification, offert il y a 20 ans par le comité de jumelage de Gundelfingen sera retiré prochainement car sans les éléments sus-cités, celui-ci ne peut être ouvert au public.

Activités jeunesse / argent de poche vacances avril 2023 :

**Activités jeunesse** : Tchoukball, plastique fou, sortie patinoire à Rennes et Scrapcooking

**Argent de poche 16-18 ans** : activités avec Géraldine, confection de pancartes pour parcours fléchés / remise en l'état de petits jeux par avec Marie-Christine / désherbage avec Laurent - 4 jeunes.

Remplacement de Georges DUQUESNOY des candidatures ont été reçues et seront étudiées en réunion Maire / Adjoints avant organisation des entretiens.

Suite à un congé maladie d'Emmanuelle reprend son poste lundi 03 avril 2023

Un gros sanglier fraie son chemin au lieu-dit « La Soucharrière ». Des battues administratives sur la commune ont pourtant été organisées à l'an dernier.

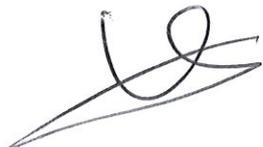
Vigilance vols : Mme CHARPENTIER voisine de Mme DUVAL informe de stationnements douteux et récurrents à l'entrée de la voie verte. Elle demande s'il serait possible d'empêcher l'accès à ce sentier. L'idée d'installer des blocs de pierre pour éviter l'accès aux véhicules motorisés est évoquée.

En cas de suspicion n'hésitez pas à composer le 17. La Gendarmerie patrouille même le soir

*La séance est levée à 22H42*

Le(La) Secrétaire de séance,

Madame le Maire,



Savéria FRANGEUL



Isabelle FOUGERAY

